

Le sénateur ISNOR: Je crois que le comité a suffisamment approfondi cette question il y a trois ans.

Le sénateur HUGESSEN: Oui, mais nous établissons présentement une nouvelle formule.

Le sénateur BAIRD: Quel était le nom du précédent statisticien fédéral?

M. DUFFETT: Le nom de mon prédécesseur?

Le sénateur BAIRD: Oui.

M. DUFFETT: J'ai succédé à M. Herbert Marshall.

Le sénateur COOK: J'ai seulement une demande. L'article 14A dit «Le statisticien fédéral ou un fonctionnaire mentionné au paragraphe (4) de l'article 14». Quels sont ces fonctionnaires mentionnés au paragraphe (4) de l'article 14?

M. DUFFETT: Ce sont essentiellement les personnes employées en vertu de la Loi sur la statistique. L'article 14 (4) se lit:

Un fonctionnaire qui est préposé à l'exécution d'une fonction prévue par la *Loi sur la statistique* ou tout règlement établi sous le régime de ladite loi, ou qui est une personne employée à ce titre, peut

- a) communiquer ou permettre que soit communiqué à tout autre semblable fonctionnaire un renseignement confidentiel quelconque obtenu en vertu de la présente loi, et
- b) permettre que tout autre semblable fonctionnaire consulte ou ait accès à quelque état ou autre document contenant un renseignement confidentiel quelconque obtenu en vertu de la présente loi.

Ceci afin de permettre aux employés du Bureau fédéral de la statistique d'utiliser ces renseignements pour leur travail.

Le sénateur COOK: L'article 14A dit: «Le statisticien fédéral ou un fonctionnaire mentionné au paragraphe (4) de l'article 14», et ensuite, au haut de la page suivante on lit «ou d'un semblable fonctionnaire». Ceci s'applique-t-il toujours à vos fonctionnaires?

M. DUFFETT: Oui.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le Comité est-il d'accord pour procéder maintenant à l'examen du projet de loi, article par article?

Les honorables SÉNATEURS: D'accord.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Article 1? La disposition de cet article est une réserve.

Les honorables SÉNATEURS: Adopté.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Article 2 concernant les déclarations soumises au ministre du Revenu national?

Les honorables SÉNATEURS: Adopté.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Article 3?

Les honorables SÉNATEURS: Adopté.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Article 4 qui comprend l'article 14A?

Les honorables SÉNATEURS: Adopté.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Article 5 concernant les règlements qui peuvent être faits par le gouverneur en conseil?

Les honorables SÉNATEURS: Adopté.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Dois-je faire rapport du bill sans amendement?

Les honorables SÉNATEURS: Assentiment.

Là-dessus, le Comité termine l'examen du bill.